

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité

QUE :

Le règlement 26-406 portant le titre de « Règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER », DE LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Charles-de-Bellechasse a été adopté par la résolution n°260506, à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2026, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la directrice générale

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 8^e jour du mois de mai deux mille vingt-six.


.....
Lynda Routhier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Lynda Routhier, directrice générale, de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ou certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 h 00 et 12 h 00, le 8^e jour du mois de mai 2026, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de mai deux mille vingt-six.


.....
Lynda Routhier, directrice générale